



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2024-010

Portant abrogation de mise en demeure de Madame CHASSET Christiane, de régulariser sa situation administrative pour l'augmentation de la surface d'un plan d'eau sans autorisation.

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, L. 214-3 et R.214-1 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1970 autorisant Monsieur MILAVEAU Michel à créer un étang par barrage d'un ruisseau affluent de la rivière « l'Aubois » dans la commune de GROSSOUVRE ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration de Madame CHASSET, suite à la vente du plan d'eau situé au lieu dit, "l'Aubois" sur la commune de GROSSOUVRE ;

Considérant en conséquence, que Madame CHASSET Christiane, n'est plus propriétaire du plan d'eau situé au lieu dit, "l'Aubois" sur la commune de GROSSOUVRE ;

Sur proposition du Directeur départemental ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° DDT-2023-446 du 21 décembre 2023 portant mise en demeure de Madame CHASSET Christiane, demeurant 10, Rue de la Pierre Bure 18130 DUN-SUR-AURON, de régulariser sa situation administrative pour l'augmentation de la surface d'un plan d'eau sans autorisation, au lieu-dit « l'Aubois » sur la commune de GROSSOUVRE, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié à Madame CHASSET Christiane ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher ;
- publié sur le site internet des services de l'État du Cher pendant une durée minimale de quatre mois.

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de GROSSOUVRE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un Procès verbal d'accomplissement de cette formalité devra être adressé au service police de l'eau.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, le maire de Grossouvre et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé.

Bourges, le 13/02/2024
Pour le préfet et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service
environnement et risques

Signé

Lucie ARNAUDET

voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.